

Compte rendu de la réunion du 21 mars 2018 avec le SDEPA

Personnes présentes

SDEPA :

Monsieur Bidegaray Président,

Monsieur Bordenave, Directeur,

Monsieur Dargagnon,

Madame Pouey, responsable de la Communication.

Coordination anti Linky du Pays basque :

P. Pierart, M. Charioux, Stop Linky Bayonne

P. Botella, B. Gruet Mouguerre Cadre de vie

J. Lavictoire CADE

1. Ordre du jour proposé

État d'avancement du déploiement du compteur Linky sur le Département,

Conditions de pose des compteurs,

Respect de la norme NF C14/100.

Responsabilités respectives du SDEPA, d'Enedis, des Maires et des usagers

Egalité de traitement entre Mouguerre, Bayonne et Paris

2. État d'avancement du déploiement du compteur Linky sur le Département

Le département comporte environ 440.000 points de livraisons et Enedis annonce avoir posé 215.000 compteurs Linky depuis fin 2015, le déploiement étant annoncé comme centrifuge autour de Pau et Biarritz.

Enedis n'a pas donné plus de détail au SDEPA concernant ce déploiement.

Il y a dans le réseau géré par le SDEPA environ 11.200 postes de transformation dans lesquels les concentrateurs seront installés.

La Coordination anti Linky du Pays basque (Coordination) a informé le SDEPA que des personnes ayant refusé la pose du compteur ont noté qu'apparemment des concentrateurs sont également installés hors les postes de transformation, ce qui peut être dangereux si ces concentrateurs sont installés à proximité de biens publics, écoles par exemple.

3. Conditions de pose des compteurs,

Les poses sont faites par les sociétés Airria et Solution 30 dans le département.

Le SDEPA nous a rappelé les conditions de pose qu'Enedis lui a présentées et, en particulier, le cas des refus qui sont respectés uniquement si les compteurs sont en propriété privée.

Une discussion des cas particuliers des limites de cette affirmation en a suivi. Mais la Coordination a rappelé au SDEPA que ces conditions ne sont pas toujours respectées dans le cas des personnes ayant refusé la pose du Linky. Les poses forcées sont, dans ce cas, majoritairement, des poses faites sans l'aval, des occupants des lieux et des interventions d'Enedis dans les propriétés privées.

3.1 La réalité de la pose des compteurs au Pays basque

L'intimidation est de règle, en particulier, dans le cas des personnes âgées, et l'utilisation de l'argument fallacieux de devoir payer les relevés de compteur, alors qu'aucune disposition de la CRE n'a été établie, est chose courante.

À Hendaye, dans le cas d'un immeuble en copropriété, son gérant a été bousculé et une procédure est en cours contre les poseurs qui ont posé de force des compteurs.

À Bayonne une famille est restée quatre mois sans courant car ayant refusé la pose d'un Linky.

Le SDEPA a affirmé être parfois intervenu, sans donner de détails, lorsqu'il y avait été informé d'une pose forcée, pour faire réinstaller un ancien compteur. Ce sur quoi nous lui avons dit que nous conseillerons aux personnes dans ce cas de se tourner aussi vers le SDEPA

Les courriers d'Enedis en cas de refus vont en gradation de plus en plus importante jusqu'à des menaces de poursuite judiciaire

Le SDEPA a demandé à la Coordination de lui transmettre les dossiers de ces différents cas.

3.2 La position discriminatoire d'Enedis

La Coordination a rappelé les accords conclus entre les Communes de Mouguerre et Bayonne d'une part et, d'autre part, Enedis concernant les personnes qui refusent la pose du compteur Linky.

La Coordination a donné copie d'une lettre de la Mairie de Paris qui a conclu avec Enedis un accord de portée plus large, incluant les administrés ayant refusé la pose du compteur Linky, ceci sans présupposé de la place du compteur. Cette lettre demande bien à Enedis de *faire respecter le droit, pour les personnes qui y sont opposées, de refuser le nouveau compteur. Il est évident que ce droit doit s'appliquer sans discrimination au regard de la position des compteurs à l'intérieur ou à l'extérieur des logements ainsi qu'au statut de propriétaire ou locataire du parc privé ou social.*

D'autres communes, telles que Saint Pierre d'Irube ou Lahonce ont demandé à Enedis de traiter leurs administrés suivant les mêmes termes. Un refus leur a été opposé.

Même dans le cas de Bayonne et Mouguerre des poses ont été faites sans tenir compte des accords passés. Une copie de la lettre du Maire de Bayonne a Enedis, demandant à Enedis de respecter les accords a été remis au SDEPA.

Même si le fait de ne pas vouloir traiter tous les refus sur un même plan d'égalité est une procédure discriminatoire entre les citoyens (Cf. article 2 de notre Constitution) le SDEPA ne semble pas pouvoir faire respecter le principe d'égalité à Enedis.

4. Non-respect des normes NF C lors des installations des compteurs

Un certain nombre de pratiques des poseurs de Linky ne respectent pas les normes NF C 14-100 et NF C 15-00. Deux sont prises en exemple.

Lors de la réunion il été développé la partie du § 4.2 suivant. Il a été également convenu que les différents éléments qui permettaient à la Coordination de montrer que les poses des nouveaux compteurs Linky ne respectaient systématiquement les normes NF C 14 100 et NF C 15 100 seraient données lors du compte rendu.

Ils sont donc donnés ci-après.

4.1 Changement des panneaux de contrôle

La majorité des installations de compteur Linky concerne des installations anciennes et les compteurs Linky sont installés sur des panneaux en bois et ne sont donc pas compatibles avec la NF C 14-100.

https://www.youtube.com/watch?v=k3e2oe_oy2Y (voir 4^{ème} minute)

En effet comme le mentionne la fiche Séquélec n° 15¹, depuis le 01/01/2015, ERDF n'accepte plus les anciens panneaux lors des nouvelles mises en service, l'installation d'un nouveau compteur étant un remplacement qui, au titre de l'article 51 du Règlement sanitaire Départemental, doit respecter la NF C 14 100.

Un nouveau panneau de contrôle doit donc être installé lors du remplacement de l'ancien compteur et non pas poser le compteur Linky sur un panneau en bois.

Des photos ont été présentées au SDEPA

4.2 Augmentation du disjoncteur (AGCP) au maximum de sa capacité d'ampérage

Le SDEPA nous a confirmé que l'AGCP faisait partie du domaine privé.

Or la majorité des poses du Linky se fait avec une augmentation au maximum de la capacité d'ampérage du disjoncteur de branchement, et ce sans le mettre en rapport avec l'abonnement du particulier, et qui plus est, sans vérifier si la section des câbles allant du disjoncteur jusqu'au tableau électrique.

C'est ce que l'on peut voir dans la vidéo ENEDIS intitulé Pose compteur Linky à la 5ème minute https://www.youtube.com/watch?v=k3e2oe_oy2Y.

Il s'agit donc bien là d'une intervention dans le domaine privée sans avoir obtenu l'accord auparavant.

Une photo d'un disjoncteur volontairement augmenté à sa capacité maximale a été laissée au SDEPA.

4.3 Abonnement supérieur

Or comme le Linky est selon l'UFC Que Choisir et le Médiateur de l'Énergie, moins tolérant aux dépassements de puissances que les anciens compteurs, entre 20 et 30% des particuliers, vont devoir souscrire un abonnement supérieur.

4.4 Demande du SDEPA

Sur ces différents points le SDEPA demande à la Coordination de lui fournir des dossiers.

¹ https://www.enedis.fr/sites/default/files/SeQuelec_Fiche_15.pdf

5. Propriété des compteurs

Contrairement à ce qu'affirme Enedis, les compteurs comme tout le réseau basse tension (compteurs, lignes, poteaux, transformateurs,..) jusqu'au départ vers la haute tension, appartient, par délégation des Communes en tant qu'Autorités Organisatrices de la Distribution de l'Électricité (AODE), au SDEPA.

Suite à notre insistance, Il nous a affirmé que, contrairement à ce qu'affirme Enedis, le nouveau compteur Linky restait la propriété de l'AODE

Ainsi se pose une question concernant ces biens publics que sont les anciens compteurs, remplacés par Enedis et réutilisés par Enedis. Ces biens publics doivent toujours être de la propriété de l'État et ne doivent être utilisés par Enedis qu'avec l'aval du SDEPA.